



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/34
14 juillet 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3405e séance, tenue le 14 juillet 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation concernant le Rwanda", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est alarmé par la poursuite des combats au Rwanda qui entraîne un exode massif des populations. Cette situation risque de déboucher à très bref délai sur une nouvelle catastrophe humanitaire et de menacer la stabilité de l'ensemble de la région, l'afflux de ces réfugiés affectant gravement les pays voisins.

Compte tenu de cette grave situation, le Conseil de sécurité :

- Exige un cessez-le-feu immédiat et sans préalable et invite les parties à rendre compte au Commandant de la force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) des dispositions qu'elles ont prises à cet effet;
- Lance un appel pressant à la relance du processus politique dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha et invite les pays de la région, le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à y contribuer activement;
- Réaffirme le caractère humanitaire de la zone sûre au sud-ouest du Rwanda et exige que tous ceux que cela concerne respectent ce caractère. Il continuera à examiner cette affaire de très près;
- Prie instamment les États Membres, les agences spécialisées et les organisations non gouvernementales de mobiliser toutes les ressources disponibles pour porter secours d'urgence aux populations civiles en détresse;
- Appelle les États Membres à fournir les contributions nécessaires afin d'assurer le déploiement de la MINUAR renforcée dans les plus brefs délais.

Le Conseil de sécurité est déterminé à suivre de très près l'évolution de la situation au Rwanda et reste activement saisi de la question."
